Nations Unies S/2016/572



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 26 février au 24 juin 2016

I. Introduction

1. Le présent rapport dresse un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon précédent rapport, daté du 26 février 2016 (S/2016/189).

2. Dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et le long de la Ligne bleue, la situation a été calme dans l'ensemble depuis les événements intervenus lors de la précédente période. Elle est aussi restée relativement stable malgré les provocations verbales menaçant la stabilité de part et d'autre de la Ligne bleue. Dans le cadre de leur collaboration avec la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban et la FINUL, les autorités israéliennes et libanaises ont continué à affirmer leur volonté d'appliquer la résolution 1701 (2006) et se sont montrées résolues à respecter la cessation des hostilités. En collaborant étroitement avec la FINUL grâce au mécanisme de liaison et de coordination mis en place, les parties ont désamorcé les tensions localisées et continué d'appliquer le long de la Ligne bleue les modalités pratiques de caractère ponctuel qui ont été convenues. Les avancées restent cependant limitées concernant les obligations dont elles doivent encore s'acquitter au titre de la résolution et rien n'a été fait pour instaurer un cessez-le-feu permanent. Près de dix ans après l'adoption de la résolution 1701 (2006), le calme régnant actuellement au sud du Liban ne signifie pas que la réalisation des principaux objectifs de cette résolution a progressé. L'attention continue de la communauté internationale et des efforts proactifs des deux parties sont nécessaires à cette fin.

3. J'ai insisté sur ces points clefs lors de la visite que j'ai effectuée au Liban avec les Présidents de la Banque mondiale et de la Banque islamique de développement, les 24 et 25 mars. Au cours de cette visite, nous nous sommes entretenus avec des dirigeants libanais, des jeunes, des femmes et des réfugiés syriens et palestiniens, et nous nous sommes rendus à Tripoli et dans la plaine de la Bekaa ainsi que dans les installations de la FINUL. Cette mission commune a permis de souligner notre attachement à la paix et à la sécurité, à la stabilité intérieure et à la stabilisation socioéconomique dans tout le pays. Nous avons aussi témoigné notre profonde gratitude au peuple libanais pour la générosité dont il a fait preuve en accueillant







des réfugiés le temps qu'ils puissent retourner dans leur pays d'origine. Nos consultations et nos visites auprès de familles vulnérables ont mis en évidence la nécessité de continuer à fournir une aide humanitaire et une aide au développement aux communautés d'accueil libanaises démunies et aux réfugiés syriens et palestiniens, ainsi qu'un soutien international solide aux institutions d'État, notamment l'Armée libanaise.

4. Si la situation dans le pays est calme dans l'ensemble, les conditions de sécurité demeurent fragiles et précaires, particulièrement face aux menaces terroristes. Le 12 juin, un attentat à la voiture piégée a eu lieu devant une institution financière nationale, au centre de Beyrouth, et n'a pas été immédiatement revendiqué. Cet incident s'est produit dans le contexte d'un débat national sur les récentes mesures de mise en conformité appliquées par les banques libanaises. L'Armée libanaise et les forces de sécurité ont continué à œuvrer pour prévenir tout nouvel attentat de grande ampleur, tel que celui qui avait été perpétré par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) au cours de la période précédente et ont arrêté plusieurs suspects entretenant des liens avec l'EIIL et d'autres groupes militants. La situation dans les zones frontalières demeure néanmoins instable en raison de la présence constante de militants, notamment ceux de l'EIIL et du Front el-Nosra.

5. Le 15 avril, le Premier Ministre, Tammam Salam, a réaffirmé, devant l'Organisation de la Conférence islamique, l'attachement du Liban à sa politique de dissociation, en application de la Déclaration de Baabda et de la déclaration ministérielle du Gouvernement, et comme annoncé dans la déclaration qu'il avait prononcée au nom du Conseil des ministres à l'issue de sa réunion extraordinaire du 22 février. Cette intervention faisait suite à la suspension du dispositif d'appui saoudien à l'Armée libanaise et aux mesures prises par l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe contre le Hezbollah.

6. Du 8 au 29 mai, des élections municipales ont eu lieu comme prévu, en quatre tours dans tout le pays. Ces élections, les premières depuis 2010, se sont déroulées dans une atmosphère majoritairement paisible et positive, sans problème de sécurité majeur. M. Salam a continué de s'employer à diriger le gouvernement et le Conseil des ministres s'est réuni au cours de la période considérée, adoptant quelques décrets. Le 14 juin, le parti Kataëb a annoncé la démission de deux de ses ministres pour protester contre le mécanisme de prise de décisions au sein du Conseil des ministres. Cette démission fait suite à celle du Ministre de la justice, Ashraf Rifi, qui a quitté ses fonctions le 21 février pour manifester son désaccord contre la « domination du Hezbollah » au sein du Conseil des ministres. Malgré les séances successives de « dialogue parlementaire », présidées par le Président de la Chambre des députés, Nabih Berri, et le dialogue qui se poursuit entre le Courant du futur et le Hezbollah, aucun progrès n'a été accompli pour élire un président de la République, et cette situation dure depuis plus de deux ans. Le 2 juin, la 40e séance parlementaire convoquée pour élire un président n'a pas permis de dégager le quorum voulu, les membres du Courant patriotique libre et du Hezbollah ayant maintenu leur boycott. Les activistes de la société civile réclamant une amélioration de la gouvernance et de la prestation de services ont continué à organiser régulièrement de petites manifestations au cours de la période considérée.

7. Le nombre de réfugiés syriens recensés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban est resté stable au cours de la période, le

Gouvernement ayant restreint en 2015 le droit d'entrée dans le pays aux seuls réfugiés humanitaires. Le 20 mai, 1 048 275 réfugiés syriens étaient enregistrés auprès du HCR, dont 47 138 dans la zone d'opérations de la FINUL.

8. Au début de la période considérée, les camps de réfugiés palestiniens ont encore été le théâtre de tensions et de protestations, suscitées par les modifications apportées à la politique d'hospitalisation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le calme est revenu après que des négociations ont été engagées entre les factions palestiniennes et l'UNRWA pour surmonter ces différends, le dialogue en cours permettant de réduire les blocages et les occupations des installations de l'Office. Dans le camp d'Aïn el-Héloué, des affrontements graves entre des militants extrémistes et le Fatah ont causé de nombreux décès.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

9. La FINUL a finalisé et communiqué aux deux parties les rapports d'enquête sur les tirs de roquettes intervenus le 20 décembre 2015 et l'attentat commis à l'aide d'engins explosifs improvisés le 4 janvier 2016. L'enquête menée par la FINUL sur l'incident du 20 décembre a confirmé que trois roquettes de 122 mm avaient été tirées à l'aide d'un dispositif d'activation par batterie depuis des rampes improvisées, non loin d'Hinniyé (secteur ouest). L'une des roquettes avait atterri dans une plantation proche de Nahariya en Israël, alors qu'une deuxième serait tombée en mer au large des côtes israéliennes, le troisième point d'impact n'ayant pu être localisé. Les Forces de défense israéliennes ont riposté par au moins sept tirs de mortiers de 120 mm, qui sont tombés non loin de Zebqine (secteur ouest). Aucun blessé n'a été signalé et le tir de roquettes n'a pas été revendiqué. Sur la base des informations fournies par les Forces de défense israéliennes à propos de l'attentat du 4 janvier, la FINUL a conclu que trois engins explosifs improvisés avaient explosé à plus d'un kilomètre au sud de la Ligne bleue, dans le secteur des fermes de Chebaa, et avaient touché deux véhicules des Forces de défense israéliennes qui étaient chacun conduit par un soldat. Ces deux soldats auraient reçu des soins pour des traumatismes produits par cet attentat, qui a été revendiqué par le Hezbollah. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en tirant au total 122 obus d'artillerie de 155 mm, dont certains contenaient de l'explosif brisant et du phosphore : 82 d'entre eux sont tombés au nord de la Ligne bleue, dans les environs d'Arab el-Wazzani, de Bastra, de Majidiyé et de Méri (secteur est) et n'ont causé aucun dégât important mais ont mis en danger les populations locales et le personnel de la FINUL.

10. Le 15 mars, à l'est de la position 9-63 de l'ONU, près d'Adeïssé (secteur est), les Forces de défense israéliennes ont retiré des morceaux de canalisation en béton d'une voie menant à la barrière technique israélienne, au sud de la Ligne bleue. Pour construire une barrière de sable à cet endroit, des ouvriers municipaux libanais ont ensuite franchi la Ligne bleue. Pendant ces travaux, les soldats des Forces de défense israéliennes postés au sud de la barrière technique ont menacé les ouvriers libanais avec leurs armes. La FINUL a surveillé la situation afin d'éviter toute

escalade. Le lendemain, des civils libanais ainsi que des membres de l'Armée libanaise sont retournés dans ce secteur et ont franchi la Ligne bleue. Le 21 mars, les Forces de défense israéliennes ont érigé un morceau de mur préfabriqué au sud de la barrière technique. La FINUL poursuit le dialogue avec les parties pour garantir le calme dans ce secteur de la Ligne bleue, où des tensions ont surgi par le passé.

11. D'autres violations de la Ligne bleue par voie terrestre ont été commises, principalement par des bergers et leurs troupeaux dans les fermes de Chebaa et à Bastra (secteur est), ainsi que par des agriculteurs cultivant leurs champs à Blida (secteur est) et Rmeïch (secteur ouest). Malgré les avertissements émis à plusieurs reprises par le personnel de la FINUL face à ces pratiques saisonnières déjà observées et signalées par le passé, les bergers et les agriculteurs ont multiplié les violations depuis le début du printemps. De plus, des membres de la FINUL ont vu à six reprises en avril des groupes de 4 à 10 hommes vêtus en civil marcher non loin de la Ligne bleue, aux environs de Houlé et Meiss el-Jabal (secteur est) et franchir brièvement la Ligne à ces occasions. Ils étaient munis d'appareils photos et le personnel de la FINUL les a vus jeter des pierres sur la barrière technique à une occasion. Des individus se sont parfois approchés de la Ligne bleue en empruntant les voies ouvertes par la FINUL au travers des champs de mines vers les bornes de démarcation. Les soldats des Forces de défense israéliennes ont surveillé ces activités à plusieurs reprises. La FINUL a exhorté l'Armée libanaise à veiller au respect de la Ligne bleue. Le 2 juin, un soldat des Forces de défense israéliennes a brièvement franchi la Ligne bleue au nord. Des soldats de l'Armée libanaise qui étaient postés non loin de là ont tiré cinq coups de semonce en l'air et le soldat des Forces de défense israéliennes est retourné au sud de la Ligne. Plus tard le même jour, huit soldats des Forces de défense israéliennes ont brièvement franchi la Ligne dans le secteur de Bastra (secteur est).

12. La FINUL a continué de constater la présence de civils portant des armes non autorisées dans la zone d'opérations, même si cela s'est produit moins fréquemment que pendant la période précédente. Dans la plupart des cas, il s'agissait de civils munis d'armes de chasse aux alentours de Meiss el-Jabal et de Blida (secteur est), ainsi qu'à Maroun el-Ras (secteur ouest). À une occasion, deux chasseurs armés ont franchi la Ligne bleue au sud, non loin de Meiss el-Jabal. La FINUL a aussi constaté à plusieurs reprises que des armes de petit calibre étaient utilisées pour tirer des coups de feu, y compris lors de mariages et de funérailles, et le soir du 22 mai au sud du Liban, à l'issue des élections municipales. Dans tous les cas, la FINUL a informé l'Armée libanaise de ces violations.

13. Les Forces de défense israéliennes ont continué à affirmer que le Hezbollah conserve des infrastructures et des équipements militaires au sud du Liban. La FINUL surveille la zone d'opérations et la Ligne bleue et signale toutes les violations de la résolution 1701 (2006) qu'elle y observe, y compris la présence éventuelle d'éléments armés ou d'armes non autorisés. Conformément à son mandat, elle n'effectue pas de recherches d'armes à titre préventif dans des propriétés privées dans le sud, sauf s'il y a de bonnes raisons de croire que la résolution 1701 (2006) a été violée et notamment qu'il existe un risque imminent d'activités hostiles menées à partir du lieu en question. Lorsqu'elle reçoit des informations précises concernant la présence illégale d'éléments armés, d'armes ou d'installations dans sa zone d'opérations, la FINUL demeure résolue à employer, en coopération avec l'Armée libanaise, tous les moyens que son mandat et ses

capacités lui confèrent. À ce jour, elle n'a ni reçu ni trouvé de preuves de l'introduction illégale d'armes dans sa zone d'opérations. Le commandement de l'Armée libanaise a de nouveau confirmé qu'il agirait sans délai pour mettre un terme à toute activité illégale contraire à la résolution 1701 (2006) ou aux décisions du Gouvernement.

14. Les violations de l'espace aérien libanais, essentiellement par des drones et des avions dont des avions de chasse, se sont poursuivies presque quotidiennement, au mépris de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté libanaise. La FINUL s'est plainte de ces survols aux Forces de défense israéliennes et a demandé au Gouvernement israélien d'y mettre un terme immédiatement. Le Gouvernement libanais a également signalé ces violations à la FINUL.

15. Israël a continué à occuper la partie nord de Ghajar ainsi qu'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. À ce jour, Israël n'a pas donné suite à la proposition que la FINUL avait soumise aux deux parties en 2011 au sujet du dispositif de sécurité visant à faciliter le retrait de la zone par les Forces de défense israéliennes. L'armée libanaise avait accepté cette proposition en juillet 2011.

16. Dans l'ensemble, la FINUL a continué de jouir d'une totale liberté de mouvement dans toute sa zone d'opérations. Dans le secteur ouest, ses troupes ont été confrontées à quelques reprises à des comportements hostiles et leurs déplacements ont été entravés. Le 7 avril, un groupe de huit personnes vêtues en civil a arrêté une patrouille de la FINUL aux alentours de Sribbin et accusé les Casques bleus de prendre des photos. Une radio portative et un appareil photo appartenant à la patrouille ont été confisqués. La FINUL a protesté auprès de l'Armée libanaise et, à ce jour, ces objets n'ont pas été restitués. Le 7 mai, une patrouille de la FINUL a été arrêtée non loin de Batoulay et sommée de quitter les lieux. Une autre voie était bloquée par trois voitures qui ont été déplacées suite à l'intervention d'un civil. En partant, la patrouille a été arrêtée une nouvelle fois par un homme armé d'un fusil d'assaut, qui circulait dans un véhicule et a ensuite suivi la patrouille sur près d'un kilomètre. La FINUL a informé l'Armée libanaise et les dirigeants locaux de chacun de ces incidents pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

17. La FINUL a généralement continué d'entretenir de bonnes relations avec la population locale. Le Chef de mission et commandant de la force a maintenu des relations étroites avec les autorités locales, les chefs religieux et différents représentants de la communauté. Le personnel militaire et civil de la FINUL a collaboré régulièrement avec les représentants des municipalités et de la société civile sur des sujets variés. La FINUL a mené des initiatives d'information visant à renforcer les capacités et à faire mieux connaître à la population locale son mandat et ses activités, notamment lors de la Journée internationale de la femme, de la Journée mondiale de l'eau et de la Journée de sensibilisation aux mines.

18. La FINUL a continué de mettre en œuvre des projets à effet rapide visant à renforcer l'autorité de l'État dans la zone d'opérations et à répondre aux besoins de la population locale. Ces projets étaient axés sur l'amélioration de l'accès aux services de base, dont l'approvisionnement en eau, la santé et l'éducation, et sur le renforcement des capacités afin de favoriser l'autonomisation économique et sociale des communautés locales. La FINUL a organisé des formations conjointes avec le personnel de la défense civile et de la police municipale pour appuyer les efforts du

Gouvernement en matière de développement des capacités, et a continué d'apporter à la population locale une assistance en matière médicale, dentaire et vétérinaire.

19. L'Armée libanaise a conservé le même niveau de déploiement, soit deux brigades dans la zone située au sud du fleuve du Litani. Elle a aussi construit huit miradors le long de la Ligne bleue dans le secteur ouest, et des tours de surveillance régulière y sont organisés. Du fait des tensions le long de la frontière orientale avec la République arabe syrienne, l'Armée libanaise a maintenu une présence renforcée dans le nord-est de la zone d'opérations de la FINUL (dans le village de Chebaa et la région de l'Arqoub). Lors des élections municipales organisées au sud du Liban le 22 mai, les autorités libanaises ont sensiblement accru les forces de sécurité déployées dans la zone d'opérations afin de garantir des conditions sûres pendant le scrutin et immédiatement après. Aucun incident de sécurité grave n'a eu lieu durant les élections.

20. La FINUL a mené en moyenne 13 650 activités opérationnelles chaque mois dans toute la zone d'opérations, y compris des patrouilles, la garde de postes de contrôle et des activités d'observation. Le nombre d'activités opérationnelles menées par la FINUL en étroite coordination avec l'Armée libanaise s'est maintenu au même niveau que lors de la période précédente. La FINUL a profité de la situation de calme général dans la zone d'opérations pour étendre ses patrouilles à pied dans les villages et les zones urbaines, ce qui a permis d'améliorer les contacts entre les Casques bleus et la population locale.

21. Conformément à son mandat, le Groupe d'intervention navale de la FINUL, qui se compose de quatre corvettes, un patrouilleur et deux patrouilleurs rapides, a mené des activités de surveillance maritime et dispensé des formations à l'intention de la marine de l'Armée libanaise. Au cours de la période considérée, le Groupe a arraisonné 1 839 bateaux et les autorités libanaises ont inspecté 442 navires, qui étaient tous en règle. La FINUL a aussi continué de mener des activités et des formations communes avec l'Armée libanaise, et notamment avec la marine, afin d'améliorer les capacités et l'efficacité opérationnelle.

22. Le Groupe d'intervention navale a maintenu une présence visible dans la partie sud de la zone d'opérations navales pour empêcher l'apparition de tensions entre Israël et le Liban. La FINUL n'a pas pour mandat de surveiller la ligne de bouées qui a été mise en place unilatéralement par Israël et n'est pas reconnue par le Gouvernement libanais ni par l'Organisation des Nations Unies. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'assurer régulièrement l'entretien de la ligne de bouées. À plusieurs reprises, des patrouilleurs de ces Forces positionnés au sud de la ligne de bouées ont procédé à des tirs de mitrailleuse et au lancement de fusées éclairantes en direction de l'ouest.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

23. Au cours de la période considérée, le Chef de mission et commandant de la force a maintenu des contacts réguliers avec les autorités libanaises et israéliennes, en se concentrant sur la situation dans la zone d'opérations et sur les problèmes sécuritaires et opérationnels liés à l'application de la résolution 1701 (2006). Grâce aux dispositifs de liaison et de coordination en place, la FINUL a collaboré étroitement avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes pour dissiper les sources de tension et prévenir les incidents le long de la Ligne bleue et

dans la zone d'opérations. Lors des réunions tripartites et bilatérales avec la FINUL, les parties ont systématiquement indiqué qu'elles n'avaient pas d'intentions belliqueuses et qu'elles respectaient pleinement l'intégrité de la Ligne bleue.

24. Néanmoins, les tensions se sont exacerbées à plusieurs reprises à proximité de la Ligne bleue, suite à des violations ou des actions commises par une partie et considérées comme une provocation par l'autre. La FINUL a collaboré avec les parties pour calmer les esprits lors d'incidents localisés et pour contribuer à réduire les risques d'affrontement. Elle a aussi encouragé l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes à utiliser les mécanismes de liaison de manière plus proactive pour échanger des renseignements sur les activités et les déploiements prévus, en particulier dans les zones sensibles le long de la Ligne bleue.

25. La FINUL a continué de collaborer étroitement avec les parties afin de prévenir les tensions et a proposé son aide pour enlever la barrière de sable érigée par des ouvriers municipaux libanais au sud de la Ligne bleue dans la zone sensible proche d'Adeïssé (secteur est). Elle a aussi collaboré avec les parties pour prévenir les incidents découlant de la présence, à proximité de la Ligne bleue, de Libanais en civil, qui ont parfois traversé la Ligne et utilisé les voies ouvertes par la FINUL à travers des champs de mines menant à des bornes de démarcation.

26. Profitant du calme ambiant, la FINUL a continué d'aider les parties à établir des dispositifs de sécurité et des mesures de confiance mutuellement acceptables qui consolideraient la cessation des hostilités et faciliteraient le respect de la Ligne bleue. Elle a mené des consultations bilatérales au Liban et en Israël afin de reconduire les modalités déjà convenues par le passé en prévision de la prochaine campagne de récolte par les agriculteurs libanais dans les champs d'olivier de Blida, qui s'étendent au sud de la Ligne bleue. Elle a intensifié sa surveillance à proximité du Wazzani et a travaillé étroitement avec les parties pour prévenir les violations de la Ligne bleue dans cette zone, notamment en raison de l'augmentation du nombre de visiteurs dans cette région durant les mois d'été.

27. Au cours de la période considérée, les parties ont collaboré avec la FINUL pour éviter les tensions ou les malentendus à l'occasion d'opérations d'entretien habituelles dans des zones sensibles proches de la Ligne bleue, telles que le désherbage, l'évacuation de la boue ou la maintenance des pompes à eau de Ghajar.

28. Dans la zone d'opérations, les célébrations par les Palestiniens de la Journée des terres le 30 mars, de la Nakba le 15 mai et de la Naksa le 5 juin se sont déroulées dans le calme. La FINUL s'est mise en relation avec les deux parties à l'avance pour prévenir les incidents lors de ces manifestations. En étroite coordination avec la FINUL, l'Armée libanaise a efficacement contrôlé les accès et a fait en sorte que les rassemblements publics près de la Ligne bleue n'engendrent aucun incident.

29. Depuis mon précédent rapport, la FINUL a continué d'organiser des réunions tripartites, qui ont porté sur les violations répétées de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, y compris les violations terrestres, les violations israéliennes de l'espace aérien, le maintien de l'occupation de la partie nord de Ghajar, ainsi que sur les allégations par les Forces de défense israéliennes de la présence et d'activités du Hezbollah près de la Ligne bleue. Les parties ont aussi discuté des menaces régionales auxquelles les deux pays faisaient face et de leur intérêt continu à maintenir le calme et la stabilité le long de la Ligne. Ces réunions ont mis en

évidence l'importance du recours aux réunions tripartites et aux autres dispositifs de liaison et de coordination avec la FINUL pour éviter que des questions tactiques ne provoquent une montée involontaire de la violence, pour clarifier les positions et répondre aux inquiétudes respectives des parties.

30. De nouveau, aucun progrès n'a été constaté pour ce qui est de l'établissement d'un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv.

31. La FINUL a continué d'œuvrer avec les parties à un marquage plus visible de la Ligne bleue, de façon à renforcer la confiance, faciliter la surveillance des violations et prévenir les franchissements involontaires. Les parties ont séparément mené des visites sur le terrain avec la FINUL afin de mesurer de nouveaux points et de valider les bornes mises en place par la Force. L'opération de marquage est appuyée par les équipes de déminage de la FINUL, qui délimitent des couloirs d'accès à travers les champs de mines. Au cours de la période considérée, la FINUL a construit 12 bornes supplémentaires, portant à 249 le total des bornes de la Ligne bleue à ce jour, dont 237 ont été vérifiées par les parties, confirmant ainsi que leur placement au sol était accepté. La FINUL, en étroite coordination avec les parties, a aussi continué de restaurer les bornes, afin qu'elles soient en bon état et à même de remplir leur fonction.

32. La FINUL a continué d'appuyer l'Armée libanaise dans la mise en œuvre du plan de dialogue stratégique et encouragé les donateurs internationaux à fournir à cette armée une assistance militaire dans sa zone d'opérations. Au cours de la période considérée, elle a tenu une réunion sur le dialogue stratégique avec les représentants diplomatiques au Liban pour faciliter la mobilisation des ressources et combler ainsi les déficits de capacité dont souffre l'Armée libanaise pour mener à bien les tâches prévues par la résolution 1701 (2006). Par l'entremise de la FINUL, les pays fournisseurs de contingents ont versé des contributions pour améliorer les logements et les établissements de formation de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations, y compris l'installation d'un système d'éclairage solaire et de groupes électrogènes.

C. Désarmement des groupes armés

33. Le 21 mars, lors d'une interview à la télévision, le secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a confirmé une nouvelle fois que son groupe possédait des roquettes capables de toucher n'importe quel emplacement en Israël. M. Nasrallah a réitéré les menaces proférées au cours de la période précédente, affirmant qu'une attaque israélienne contre le Liban serait bien plus coûteuse pour Israël que pour le Liban, et a conclu que les armes du Hezbollah servaient par conséquent à dissuader une éventuelle agression. Le 20 avril, le chef d'état-major adjoint des Forces de défense israéliennes aurait lancé publiquement une mise en garde, selon laquelle la réponse d'Israël à une frappe du Hezbollah mènerait à une guerre à part entière, qui infligerait des dommages importants aux infrastructures et aux habitations libanaises, ainsi qu'à d'autres installations civiles. Le 15 juin, le chef de la Direction des renseignements militaires des Forces de défense israéliennes aurait fait savoir qu'Israël n'avait pas de velléités offensives, mais qu'il était plus que jamais prêt pour une guerre si elle devait avoir lieu. La possession d'armes par le Hezbollah et d'autres groupes hors du contrôle de l'État libanais

continuait de limiter la capacité de cet État d'exercer sa pleine souveraineté et sa pleine autorité sur son territoire.

34. L'Armée libanaise et les services de sécurité ont procédé à plusieurs arrestations de Libanais et de Syriens soupçonnés d'être des terroristes affiliés à l'EIIL et à d'autres groupes extrémistes violents. Les forces de sécurité libanaises ont aussi arrêté un membre d'un réseau recrutant des mineurs pour mener des attaques contre l'Armée libanaise et d'autres cibles. Dans une vidéo diffusée le 12 mars, des membres de l'EIIL ont menacé les autorités libanaises et le Hezbollah et ont exhorté la communauté sunnite à se révolter. Le 11 mai, les procureurs militaires ont accusé 11 personnes, dont 7 étaient déjà en détention, d'appartenir à l'EIIL.

35. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah-Intifada. La présence de ces bases continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler efficacement certaines parties de la frontière libanaise.

36. Dans les camps de réfugiés palestiniens, la situation a dans l'ensemble été calme pendant la période considérée, à l'exception du camp d'Aïn el-Héloué. Le 28 mars, une figure importante du mouvement du Fatah a été tuée par balle par un militant islamiste, ce qui a déclenché un nouvel épisode de violences dans le camp. Plus tard dans la journée, le frère du militant islamiste a été tué par une bande armée agissant manifestement dans un esprit de vengeance. Le 1er avril, une personne a été tuée et plusieurs autres blessées lorsque de nouveaux affrontements ont éclaté entre des groupes armés dans le camp. Par la suite, le 12 avril, un haut responsable du Fatah, Fathi Zeidan, a été tué dans un attentat commis à l'aide d'engins explosifs improvisés dont son véhicule a été la cible et qui a blessé quatre autres personnes à Saida, à côté de l'entrée du camp d'Aïn el-Héloué.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

37. Les représentants du Gouvernement israélien ont affirmé à plusieurs reprises, notamment dans la lettre datée du 17 février 2016 et adressée au Secrétaire général (S/2016/153), que de grandes quantités d'armes destinées au Hezbollah passaient la frontière entre le Liban et la Syrie et que le groupe avait désormais constitué un arsenal de plus de 100 000 missiles et roquettes, entreposés pour la plupart, selon Israël, dans des zones résidentielles civiles. L'ONU prend ces rapports au sérieux, compte tenu surtout des déclarations du secrétaire général du Hezbollah concernant l'arsenal stratégique de roquettes dont disposait son groupe et les moyens d'action qu'il représentait, mais elle n'est pas en mesure de les vérifier de manière indépendante.

38. Le Hezbollah a continué de participer au conflit en République arabe syrienne. Des funérailles de dirigeants et de combattants du Hezbollah tués dans ce pays ont encore eu lieu au Liban pendant la période examinée. D'autres Libanais auraient également rejoint les groupes armés participant au conflit syrien. Le 13 mai, le Hezbollah a annoncé la mort de Moustapha Badreddine, chef des opérations militaires du Hezbollah en République arabe syrienne.

39. La situation le long de la frontière libano-syrienne est restée tendue au cours de la période considérée. Des efforts sont en cours pour appuyer le déploiement de régiments terrestres frontaliers aux points critiques le long de la frontière. L'Armée libanaise maintient des troupes à des fins de surveillance autour de la ville d'Arsal et des zones avoisinantes pour prévenir les tentatives d'infiltration de la part de groupes armés extrémistes, notamment l'EIIL et le Front el-Nosra. Le 10 mars, l'Armée libanaise a mené avec succès une opération destinée à prendre possession du territoire que l'EEIL occupait dans la périphérie du village frontalier de Ras-Baalbek. L'Armée libanaise a signalé que l'un de ses soldats et cinq membres de l'EIIL avaient été tués au cours de l'opération. Le 24 mars, une bombe qui visait un véhicule de l'Armée libanaise a explosé dans la région d'Arsal, tuant un soldat et en blessant trois autres.

40. Le nombre de tirs d'armes effectués depuis la République arabe syrienne vers le Liban a diminué : on a dénombré neuf tirs, neuf bombardements et une attaque aérienne par un avion du Gouvernement syrien sur le territoire libanais. Ces incidents ont fait un mort et neuf blessés.

41. Au cours de la période considérée, il a encore été signalé que des combattants traversaient la frontière et que le trafic d'armes persistait entre les deux pays**.** Le 28 février, les autorités grecques ont arrêté un bateau à destination du Liban qui transportait illégalement des armes à feu et des explosifs. À l'intérieur du Liban, les autorités chargées de la sécurité ont arrêté des personnes soupçonnées de trafic d'armes lors de quatre opérations séparées à la Bekaa.

42. Même si l'Arabie saoudite a suspendu l'appui qu'elle devait fournir, l'Armée libanaise a progressé dans la mise en œuvre du plan de développement des capacités. Le 25 mars, j'ai rencontré le commandement de l'Armée libanaise et les représentants du groupe international d'appui au Liban au quartier général de l'Armée libanaise à Beyrouth. Les partenaires internationaux continuent de fournir un appui à l'Armée libanaise afin de renforcer son aptitude à sécuriser les frontières avec la République arabe syrienne et à contrer les menaces terroristes. La commission militaire exécutive, à laquelle participent l'Armée libanaise et les donateurs et qui est coprésidée par l'ONU, s'est réunie le 10 juin pour évaluer les avancées réalisées dans l'appui du plan actualisé de développement des capacités, notamment le dialogue stratégique. Les engagements actuels visant à appuyer l'Armée libanaise ont été précisés et trois États Membres ont formellement rejoint la commission militaire exécutive.

43. La poursuite de la mise en œuvre du plan de sécurité à Tripoli a contribué à l'instauration d'un calme général dans cette région. La mise en place du plan de sécurité à la Bekaa est en cours, mais plusieurs incidents ont eu lieu durant la période considérée. À Brital, Baalbek et Hermel, des délinquants ont utilisé des armes à feu détenues de manière illicite contre les forces de sécurité, dans le cadre du règlement de conflits personnels et d'incidents de violence domestique. Des armes à feu détenues de manière illicite ont aussi été utilisées dans des incidents à Laïlaké et Bourj el-Brajné, dans le sud de Beyrouth, qui ont causé des dommages. Au cours de la période considérée, les tirs effectués en l'air avec des armes à feu détenues de manière illicite à l'occasion de fêtes ou de commémorations ont entraîné la mort de quatre personnes, dont deux enfants, et ont blessé gravement trois autres enfants.

44. Plus de 671 millions de dollars des États-Unis ont été mis à la disposition du Liban sous forme de subventions internationales pour faire face aux priorités soulignées par le Gouvernement de ce pays au cours de la Conférence de Londres pour la Syrie, qui s'est tenue en février. Ces fonds sont notamment destinés à financer en 2016 le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban. Un milliard de dollars des États-Unis supplémentaire sous forme de subventions devrait pouvoir être décaissé au cours de l'année. En outre, le Liban pourra bénéficier d'environ 800 millions de dollars des États-Unis de financements à des conditions privilégiées, destinés à lui et à la Jordanie dans le cadre du Mécanisme de financement à des conditions favorables mis en place conjointement par l'ONU, la Banque mondiale et la Banque islamique de développement.

45. Dans le prolongement de la Conférence de Londres sur la Syrie, le Gouvernement libanais et les partenaires internationaux ont établi un mécanisme conjoint pour assurer le suivi de la déclaration d'intention du Liban. Ce mécanisme prévoit la création d'un groupe directeur de haut niveau, présidé par M. Salam et composé de représentants du gouvernement et de partenaires internationaux, qui constituerait l'instance principale de dialogue politique et de contrôle des engagements et du respect des textes issus de la Conférence de Londres sur la Syrie. Dans l'attente de la création de ce dispositif, le Gouvernement libanais a tenu des discussions internes concernant l'engagement qu'il avait pris d'examiner et de revoir les dispositions régissant actuellement l'accès des réfugiés syriens au marché du travail. Il a déclaré à plusieurs reprises que cet accès serait temporaire et ne s'appliquerait qu'aux secteurs convenus, à savoir l'agriculture, la construction et l'environnement.

46. Au cours du premier trimestre de 2016, le Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres parties prenantes clefs ont conjointement commencé à mettre au point la phase II (2017-2021) du programme intitulé « Accès de tous les enfants à l'éducation au Liban » pour répondre aux besoins accrus en matière d'éducation résultant du conflit syrien. Pour l'année scolaire 2015/16, les partenaires nationaux et internationaux ont financé l'inscription et le maintien à l'école de 197 000 enfants libanais et de 150 000 enfants non libanais, soit un total de 347 000 enfants toutes nationalités confondues pour l'ensemble des écoles publiques. Toutes les écoles publiques ont ouvert leurs portes aux enfants non libanais.

47. Le nombre de réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne est resté stable à environ 40 000 personnes selon le recensement de l'UNRWA au Liban, soit un léger recul du nombre total depuis la période précédente. Ce recul s'explique par le retour de certains réfugiés en République arabe syrienne et le départ d'autres qui, selon les informations obtenues, ont essayé de se rendre en Europe. Les réfugiés palestiniens sont toujours soumis à des restrictions concernant le renouvellement de leur statut légal au Liban, ce qui aggrave les problèmes humanitaires. En mars 2016, l'UNRWA a reconduit l'assistance en espèces fournie mensuellement au titre du logement, qui est actuellement financée jusqu'en octobre 2016. En outre, l'Office est parvenu à passer de donations alimentaires en nature à la fourniture d'une assistance en espèces, qui offre une plus grande flexibilité et ne permet en aucun cas de contribuer au marché clandestin.

48. Avec ses partenaires, l’ONU a organisé des activités dédiées au renforcement du rôle des femmes dans le processus démocratique et à la sensibilisation à la problématique hommes-femmes. Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban a piloté une série de huit événements réalisés par le système des Nations Unies à travers le Liban, en collaboration avec les partenaires internationaux et nationaux, pour appuyer les efforts entrepris par les femmes libanaises pour participer à la vie politique, y compris dans des fonctions électives, y compris des cours de formation pour les candidates. Lors des élections municipales, seul le nombre de candidates n’a que légèrement augmenté, passant de 5,6 % à 6,4 %, alors que celui de femmes élues a progressé augmenté de 4,6 % à 5,2 % par rapport à 2010. Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban poursuit son action pour renforcer la participation et la représentation des femmes dans la perspective des élections parlementaires.

49. Les enjeux complexes auxquels doit faire face actuellement le Liban soulignent l’importance d’un engagement solide et multidimensionnel de la part du système des Nations Unies. Le cadre stratégique des Nations Unies pour le Liban (2017-2020), qui est en train d’être finalisé, associe l’action de l’ONU en faveur des objectifs de paix et de sécurité à un appui à la gouvernance, au développement socioéconomique et à l’action humanitaire. Il vise à définir une réponse globale à l’échelle du système, s’appuyant sur l’approche de l’intégrité territoriale du Liban, pour contribuer à faire face aux menaces qui pèsent sur la stabilité, pour prévenir les conflits et améliorer les perspectives socioéconomiques.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

50. Cinq équipes de déminage manuel, une équipe de neutralisation des explosifs et munitions et une équipe de déminage mécanique sont toujours autorisées et déployées dans la zone d’opérations de la FINUL. Au cours de la période considérée, la FINUL a déminé 136 mètres carrés de terrain afin de dégager des accès à la Ligne bleue. Le Service de la lutte antimines de l’ONU a effectué 20 visites de contrôle de la sécurité dans les sites de rénovation de l’unité de génie militaire de la FINUL, ainsi que 11 séances d’information et de formation sur les risques. Il a aussi fourni du matériel de formation en vue de la sensibilisation aux dangers des mines au Centre libanais de lutte antimines.

F. Tracé des frontières

51. Au cours de la période considérée, aucun progrès n’a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne, en particulier dans les zones où elle est incertaine ou contestée, comme l’avait pourtant demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006). Pour permettre au Gouvernement libanais d’étendre son autorité sur l’ensemble du territoire et aux forces de sécurité intérieures de sécuriser les frontières afin d’empêcher l’entrée d’armes ou de matériel connexe, il faut procéder sans tarder au tracé et à la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

52. Aucun progrès n’a été obtenu non plus sur la question des fermes de Chebaa. À ce jour, ni Israël ni la République arabe syrienne n’ont réagi à la définition

provisoire de la zone, proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (S/2007/641).

III. Sûreté et sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

53. La FINUL a continué de revoir ses plans en matière de sécurité et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises, au vu notamment des menaces contre la sécurité qu'elle a reçues. Dans la région de l'Arqoub (secteur est), des mesures de sécurité strictes sont restées en place, qui requièrent une escorte armée pour les déplacements officiels des membres du personnel des Nations Unies. Dans la zone d'opérations, les coups de feu tirés lors de cérémonies et de rassemblements de commémoration, par exemple lors d'inhumations, ont mis en danger le personnel de la FINUL et la population locale. Pendant les périodes au cours desquelles les tensions se sont accrues dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, la FINUL a modifié ses déplacements entre la zone d'opérations et Beyrouth en fonction des conditions de sécurité et des mises en garde reçues.

54. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées auprès du Tribunal militaire libanais contre des personnes accusées d'avoir planifié ou perpétré de graves attaques contre elle. Dans l'affaire d'attentat grave commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols, la prochaine audience est prévue le 1er juillet. Dans l'autre affaire d'attentat grave perpétré en 2008, dans laquelle un des quatre auteurs condamnés a interjeté appel, une audience de la cour d'appel militaire s'est tenue le 10 mars et la prochaine est prévue le 20 septembre. Dans l'affaire des trois attentats graves perpétrés en 2011, l'enquête se poursuit. Dans l'affaire de tentative d'acte de terrorisme dont l'instruction a été ouverte en janvier 2014, une audience au Tribunal militaire permanent a eu lieu le 13 juin et la prochaine a été fixée au 7 décembre.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

55. Au 7 juin, la Force comptait au total 10 548 militaires de 40 pays fournisseurs de contingents, dont 384 femmes, ainsi qu'un personnel civil composé de 242 agents recrutés sur le plan international, dont 72 femmes, et de 578 agents recrutés sur le plan national, dont 133 femmes. En outre, 54 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), dont 2 femmes, faisaient partie de la Force.

V. Déontologie et discipline

56. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont continué de renforcer les mesures de prévention contre l'exploitation et les atteintes sexuelles mises en place suite à une évaluation de ces risques au Liban. Sous la direction du Coordonnateur spécial adjoint, le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles de l'équipe de pays des Nations Unies a mis

au point des procédures opérationnelles permanentes qui ont pour objectif de systématiser la gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et qui évaluent constamment les risques, en collaboration avec les organisations non gouvernementales locales et internationales et les autorités locales. Ainsi, les activités d'atténuation des risques et de prévention privilégient l'obligation de rendre des comptes et l'adoption d'une approche axée sur la victime conformément à la politique de tolérance zéro. En outre, un mécanisme décentralisé de plainte pour le Liban est en cours d'élaboration à titre expérimental. À la FINUL, des responsables des questions d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été désignés. Un groupe de travail permanent sur ces questions et une équipe d'intervention immédiate ont également été créés au service de la Force et du Bureau, conformément aux dispositions des rapports A/69/779 et A/70/729.

VI. Observations

57. Il est encourageant de constater que durant la période considérée, le calme a régné dans la zone d'opérations de la FINUL et le long de la Ligne bleue, en grande partie grâce aux engagements forts pris par Israël et le Liban et aux efforts soutenus déployés par les deux pays. Suite à l'adoption de la résolution 1701 (2006) et en coopération étroite avec l'Armée libanaise, la FINUL a mis en place dans le Sud du Liban un environnement stratégique dont la solidité et la viabilité ont fait leurs preuves au fil des années dans un environnement régional qui a considérablement changé. Les bons offices exercés par ma coordonnatrice spéciale ont également joué un rôle crucial à cet égard.

58. Je me félicite que les parties demeurent résolues à appliquer la résolution 1701 (2006). Au vu de la violence et de l'instabilité qui règnent dans la région, il est d'autant plus important que les parties progressent concrètement vers un cessez-le-feu permanent, comme le prévoit la résolution. Pour prévenir de futurs conflits, il faut absolument qu'à l'occasion des dix ans de l'adoption de la résolution 1701 (2006), les parties repensent les domaines dans lesquels des progrès sont possibles. Je les invite à rechercher de façon constructive, avec ma Coordonnatrice spéciale et avec le Chef de mission et commandant de la force, des solutions concrètes pour poursuivre cet objectif. Ma Coordonnatrice spéciale continuera de pratiquer la diplomatie préventive avec toutes les parties prenantes et d'user de ses bons offices pour faciliter les progrès à cet égard.

59. Je me félicite que l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes continuent de recourir aux dispositifs de liaison et de coordination de la FINUL, ce qui est essentiel pour prévenir et apaiser les tensions le long de la Ligne bleue. Il est également encourageant de constater que les parties continuent de coopérer avec la FINUL pour ce qui est du marquage de la Ligne bleue; je demande aux deux parties de redoubler d'efforts pour trouver un terrain d'entente concernant les tronçons où subsiste un différend. Le strict respect de la Ligne bleue est essentiel au maintien du calme et de la stabilité dans la zone et toute violation délibérée en la matière est inacceptable.

60. L'absence de progrès sur la question des fermes de Chebaa, malgré la demande formulée par le Conseil de sécurité dans la résolution 1701 (2006), demeure préoccupante. Je demande à nouveau à la République arabe syrienne et à Israël de faire connaître leur position vis-à-vis de la délimitation provisoire de la zone des

fermes de Chebaa que j’ai proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007. Je poursuivrai mon dialogue avec les parties à cet effet.

61. Les Forces de défense israéliennes occupent encore la partie nord de Ghajar et la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Je rappelle une fois de plus à Israël qu’il est tenu de retirer ses forces armées de la zone, conformément à la résolution. J’exhorte les autorités israéliennes à prendre des mesures en ce sens et je les encourage à tirer davantage parti de la présence de la FINUL et de ses dispositifs de liaison et de coordination pour que ce retrait s’effectue sans heurt et en toute sécurité.

62. Il demeure très préoccupant qu’Israël continue de violer presque quotidiennement l’espace aérien libanais, au mépris total de la souveraineté du Liban et des dispositions de la résolution 1701 (2006). Je demande à nouveau au Gouvernement israélien de mettre un terme au survol du territoire et des eaux territoriales du Liban.

63. Je demeure préoccupé par la présence continue d’armes non autorisées dans la zone comprise entre le Litani et la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). La présence ou les tirs d’armes de petit calibre dans la zone d’opérations, y compris à l’occasion d’événements commémoratifs, constituent non seulement une violation de la résolution 1701 (2006) mais mettent également en danger la population et le personnel de la FINUL. Je demande au Gouvernement libanais, responsable au premier chef de veiller à ce qu’il n’y ait pas d’éléments armés, de matériel militaire ou d’armes non autorisés dans la zone d’opérations de la FINUL, de prendre toutes les mesures nécessaires.

64. En tant que gouvernement hôte, le Gouvernement libanais est responsable de la sûreté et de la sécurité du personnel de la FINUL. Je me félicite que la FINUL entretienne des relations globalement satisfaisantes avec la population locale et qu’elle poursuive ses efforts en vue de renforcer ces relations.

65. Je condamne l’attentat à la voiture piégée perpétré le 12 juin et qui, pour la première fois, a visé une institution financière du secteur bancaire libanais. Sous l’autorité du Gouverneur de la Banque centrale, le secteur bancaire reste essentiel à la stabilité du pays. J’invite instamment les autorités libanaises à continuer d’intensifier leurs efforts pour maintenir la sécurité dans tout le pays.

66. Pour garantir la paix à long terme entre le Liban et Israël, il est nécessaire que les deux parties prennent des mesures énergiques pour régler tous les problèmes qui subsistent. De chaque côté, la menace de recourir à la force attise les tensions et fait monter d’un cran la probabilité que des erreurs d’appréciation soient commises qui pourraient mener au conflit. La possession d’armes et les menaces de violence proférées par le Hezbollah et par d’autres groupes échappant au contrôle de l’État mettent sérieusement en danger le calme fragile qui règne le long de la Ligne bleue. Le Hezbollah affirme que son arsenal complexe sert à dissuader Israël de toute velléité d’agression, ce qui porte atteinte à la résolution 1701 (2006). Il est essentiel qu’une fois le président élu, la conférence de dialogue national se réunisse de nouveau pour se pencher sur les éléments de la résolution qui n’ont pas encore été traités et sur la question de la stratégie de défense nationale. Il demeure important que les décisions antérieures de la conférence de dialogue national soient également mises en œuvre, en particulier celles relatives au désarmement des groupes non

libanais et au démantèlement des bases du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah-Intifada.

67. Je répète qu'il importe que la FINUL collabore étroitement avec l'Armée libanaise aux fins de l'application de la résolution 1701 (2006). Le renforcement des capacités de l'Armée libanaise pour les tâches qui lui sont confiées par la résolution dans les zones d'opérations terrestres et maritimes de la FINUL constitue une priorité stratégique. Comme je l'ai dit dans les messages que j'ai adressés au Groupe international d'appui au Liban à l'occasion de ma visite dans le pays, j'encourage les États Membres à accroître leur aide dans le cadre du plan de développement des capacités de l'Armée libanaise, y compris du dialogue stratégique. Je salue l'Armée libanaise pour l'impartialité dont elle a fait preuve dans le règlement des nombreux problèmes de sécurité rencontrés par le Liban et je regrette que des soldats libanais aient perdu la vie au cours d'opérations de sécurité. De par son unité et l'indépendance dont elle a fait preuve, l'Armée libanaise a montré qu'elle méritait de recevoir la confiance et le soutien de la communauté internationale. Je me réjouis donc que les autres États Membres continuent d'apporter un soutien bilatéral à l'Armée libanaise. La sécurité intérieure du Liban et la défense de ses frontières relèvent de la compétence de l'Armée libanaise et il est essentiel que les partenaires internationaux continuent à fournir du matériel et à assurer la formation, notamment pour la protection des frontières et la lutte contre le terrorisme, et à renforcer davantage la coopération civilo-militaire et la composante droits de l'homme.

68. Toutes les parties libanaises doivent unir leurs efforts pour préserver l'indépendance politique et la souveraineté du Liban et pour protéger le pays contre les répercussions du conflit en République arabe syrienne. Je condamne donc la participation des citoyens libanais au conflit syrien en violation de la politique de dissociation adoptée par le Gouvernement libanais et des principes de la Déclaration de Baabda de juin 2012, qui a été approuvée par tous les partis politiques libanais et dont l'importance a été réaffirmée par le Conseil de sécurité. Je demande à toutes les parties libanaises de s'abstenir de participer, de quelque manière que ce soit, au conflit syrien, conformément à l'engagement qu'elles ont pris dans la Déclaration de Baadba, et je les exhorte à manifester de nouveau leur adhésion à la politique de dissociation du Gouvernement.

69. Je condamne les mouvements de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne, qui constituent une violation de la résolution 1701 (2006), ainsi que les bombardements, les tirs et les incursions aériennes dans les zones frontalières libanaises depuis la République arabe syrienne. Je réaffirme que l'absence de délimitation et de démarcation de la frontière libano-syrienne ne saurait justifier qu'une quelconque partie porte atteinte à la souveraineté du Liban. Je demande au Gouvernement de la République arabe syrienne et aux groupes qui combattent au Qalamoun de cesser de violer la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

70. Je demeure préoccupé par le risque de radicalisation qui existe dans la population libanaise en raison des dynamiques régionale et interne. Il faut protéger le Liban contre ce phénomène. Je demande instamment à toutes les parties prenantes nationales et internationales de coopérer avec l'ONU dans les mois à venir afin de formuler une stratégie globale de prévention de l'extrémisme violent au Liban, de manière à préserver le caractère multiconfessionnel unique du pays.

71. Les graves retombées potentielles de la radicalisation sont considérablement amplifiées par la prolifération d'armes échappant au contrôle de l'État libanais. Les armes détenues illégalement constituent une grave menace pour la sécurité des citoyens libanais et compromettent l'état de droit. Je demande aux États Membres d'honorer les obligations que leur impose la résolution 1701 (2006) d'empêcher la vente ou la fourniture d'armes non autorisées ou de matériel connexe à toute entité ou individu situé au Liban. J'exhorte également les autorités libanaises à faire respecter la réglementation qui interdit les tirs d'armes à feu non autorisées.

72. Je félicite M. Salam, qui continue de s'acquitter de ses fonctions de dirigeant et s'emploie à permettre au Gouvernement de fonctionner efficacement. Face à l'annonce de démissions du Conseil des ministres, qui affaiblissent encore davantage les institutions politiques de l'État à une période où le Liban est confronté à des difficultés croissantes, il faut que le Gouvernement reste uni. Je suis profondément préoccupé par l'incapacité du Gouvernement à prendre des décisions dans l'intérêt du pays et j'exhorte les dirigeants politiques du Liban à s'unir dans l'intérêt national malgré leurs divergences politiques. Les dirigeants des partis doivent collaborer avec M. Salam pour faire en sorte que le Gouvernement puisse répondre efficacement aux besoins de la population. Rappelant la déclaration à la presse faite par le Conseil de sécurité le 24 mai (SC/12371), je demeure vivement préoccupé par la vacance de la présidence, qui dure depuis deux ans et qui a entraîné une obstruction au Conseil des ministres et empêché le parlement d'adopter des lois. La paralysie politique qui en résulte entrave fortement la capacité du Liban de s'attaquer aux problèmes auxquels il doit faire face en matière de sécurité ainsi que sur les plans politique, social, économique et humanitaire, et risque de saper la confiance des citoyens libanais et de la communauté internationale dans la stabilité du pays. Il incombe à toutes les parties de contribuer au bon fonctionnement des institutions de l'État et à la prestation des services publics. Comme le Conseil de sécurité n'a cessé de l'exiger, j'invite instamment tous les dirigeants politiques à faire preuve de souplesse pour trouver un consensus afin d'élire un président et de mettre fin à la crise politique et institutionnelle qui frappe le Liban. Il y a urgence. Les dirigeants libanais ont une responsabilité à l'égard de leur pays et doivent répondre directement de leurs actes auprès de leurs électeurs et des générations à venir. À cet égard, j'invite ceux qui ont boycotté les sessions parlementaires à s'acquitter de leur devoir constitutionnel de participer à l'élection d'un président sans tarder.

73. Je félicite le Gouvernement libanais d'avoir organisé des élections municipales en temps voulu et sans heurt. Cela a montré que la population souhaitait préserver le processus démocratique et que le Gouvernement était à même de le faire. J'exhorte les autorités libanaises à avancer dans leur programme en vue des prochaines élections législatives, conformément à la Constitution. Je souhaite une forte participation et une bonne représentation des femmes à ces élections, ainsi qu'une participation électorale aussi élevée que possible. L'élection d'un président, la mise en place d'un gouvernement uni et qui fonctionne et la tenue d'élections législatives dans les délais sont indispensables à la stabilité du Liban et à sa capacité de relever les défis régionaux.

74. Les procédures du Tribunal spécial pour le Liban reflètent encore la volonté de la communauté internationale de lutter contre l'impunité. Je prends note de la condamnation de Michel Samahah et j'encourage les autorités libanaises en charge de la justice et de la sécurité à poursuivre leurs efforts pour combattre l'impunité.

75. Je remercie les États Membres qui participent au Groupe international d'appui au Liban et je salue l'engagement actif dont celui-ci continue de faire preuve à Beyrouth sous la conduite de ma Coordonnatrice spéciale. Le Groupe s'est réuni pour coordonner son action et sa communication sur les questions de paix et de sécurité, de stabilisation, d'aide humanitaire et de développement auxquelles le Liban fait face. Dans le cadre de sa mission de bons offices, ma Coordonnatrice spéciale pour le Liban continuera de multiplier les contacts avec les partenaires libanais et de mobiliser les principales parties prenantes afin d'aider le Liban à trouver une solution à la vacance de la présidence. J'invite instamment le Groupe à s'attacher, en coordonnant son action avec celle de la Coordonnatrice spéciale, à continuer de chercher des moyens de concourir au règlement des nouveaux problèmes qui menacent la sécurité et la stabilité du Liban. Il est également dans l'intérêt des partenaires régionaux, comme l'Arabie saoudite et la République islamique d'Iran, d'éviter que les crises régionales ne se répercutent au Liban. La communauté internationale doit soutenir de façon collective la stabilité politique et économique du Liban, notamment en continuant de fournir une assistance.

76. Je me félicite que depuis la conférence de Londres sur la Syrie tenue en février, la communauté internationale ait été généreuse et ait annoncé une aide importante en faveur du Liban. Je prends note des progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un mécanisme de soutien à la mise en œuvre de la déclaration d'intention du Liban. J'invite le Gouvernement libanais et les partenaires internationaux à continuer de mettre en œuvre au même rythme les engagements pris à la conférence de Londres afin de trouver une solution durable et adaptée aux effets prolongés du conflit syrien sur les communautés et les institutions libanaises. Je me félicite également du partenariat conclu entre la Banque mondiale, l'ONU et la Banque islamique de développement concernant l'élaboration d'un mécanisme de financement à des conditions favorables pour le Liban, et j'invite instamment les États Membres à soutenir ce mécanisme.

77. Comme je l'ai déclaré publiquement à l'occasion de ma visite au Liban, l'ONU considère que les réfugiés syriens devraient retourner en République arabe syrienne lorsque les conditions seront favorables, ou être réinstallés dans un pays tiers. Je répète que la solution privilégiée est le retour des réfugiés dans leur pays, lorsque les conditions le permettront. Le cas échéant, l'ONU redoublera d'efforts pour mobiliser un soutien en faveur des rapatriés. En attendant, conformément aux engagements pris à la Conférence de Londres, je prie instamment le Gouvernement de continuer de réexaminer le cadre réglementaire actuel régissant l'accès des réfugiés syriens au marché du travail. Je salue les différentes initiatives menées actuellement sous son égide pour créer des possibilités d'emplois temporaires pour les réfugiés syriens en attendant leur éventuel retour, et des possibilités d'emplois durables pour les Libanais les plus vulnérables, en particulier pour les 30 % de citoyens qui vivent sous le seuil de pauvreté.

78. J'accueille avec satisfaction le fait que les dirigeants palestiniens continuent de dissocier la question des camps palestiniens au Liban de la violence qui fait rage dans la région. Il est plus que jamais urgent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens dans ce pays sans compromettre la résolution de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord de paix global et juste. Les récentes manifestations montrent que les réfugiés palestiniens comptent de plus en plus sur les services de l'UNRWA et qu'un financement plus durable de celui-ci contribuerait à accroître la stabilité au Liban et dans la région. J'encourage les

donateurs à prêter assistance à l'UNRWA afin d'éviter une crise de financement similaire en 2016 et de permettre à l'Office de s'acquitter efficacement de son mandat consistant à assister les réfugiés palestiniens.

79. Je note avec satisfaction que M. Salam redouble d'efforts pour progresser dans la résolution de la question de la délimitation des zones économiques exclusives entre le Liban et Israël, comme il l'a indiqué dans une lettre qu'il m'a adressée le 24 mars. Trouver une façon mutuellement profitable d'exploiter les ressources pétrolières et gazières en mer serait une importante mesure de confiance entre le Liban et Israël. Comme je l'ai dit à M. Salam dans la réponse que je lui ai adressée, je compte intensifier mes bons offices par l'intermédiaire de ma Coordinatrice spéciale afin de réfléchir, avec toutes les parties concernées, aux moyens de progresser dans la résolution de cette question et à la meilleure façon, pour l'ONU, de soutenir ces efforts.

80. La stabilité du Liban est un « bien public régional ». Près de dix ans après l'adoption de la résolution 1701 (2006), un calme relatif règne le long de la Ligne bleue. C'est un progrès. Mais il ne faut pas confondre calme relatif et stabilité durable. Peu est fait pour éliminer nombre des causes profondes du conflit. Pour que la résolution ait un effet préventif à long terme, il faut que nous nous efforcions activement d'avancer, ensemble, dans sa mise en œuvre. La réalisation des objectifs de la résolution 1701 (2006) qui restent à atteindre peut constituer une mesure de confiance importante pour la région, et je demande au Conseil de sécurité, aux partenaires bilatéraux et aux donateurs de redoubler d'efforts pour encourager le Liban et Israël à avancer dans l'application de la résolution. Il est essentiel d'avancer dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité pour atteindre la paix et la sécurité au Liban, mettre fin au conflit dans la région et parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient.

81. Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban de l'ONUST. Je remercie ma Coordonnatrice spéciale, Sigrid Kaag, et le personnel de son bureau pour leurs efforts, ainsi que le personnel militaire et civil de la FINUL. Je rends hommage au Chef de mission et commandant de la force sortant, le général de division Luciano Portolano, qui a dirigé la Force et fourni d'excellents services au cours des deux années écoulées.